

DÉLIBÉRATION n° 2025/029

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Affectation des résultats 2024 - Budget Exploitation Forestière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après :

Résultat de fonctionnement de l'exercice

- 8 876,65 €

Résultat antérieur

16 331,51 €

Résultat cumulé à affecter

7 454,86 €

Résultat d'investissement de l'exercice

6 991,95€

Résultat antérieur

- 5 258,82 €

Résultat cumulé

1 733,13 €

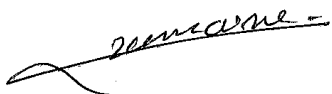
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2025

| | |
|---|------------|
| R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) | 1 733,13 € |
| D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) | |
| R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé | |
| R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 7 454,86 € |
| D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | |
| D.INV - Restes à réaliser dépenses | |
| R.INV - Restes à réaliser recettes | |

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 mars 2025